

ARRÊTÉ portant délégation de la Présidence de la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires

N° D-2022-1400

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-1, L.3221-1, L.3221-3 et L.3221-7,

VU le Code du Sport, et notamment ses articles R.311-1 à R.311-3,

VU la délibération n°1 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Fabien BAZIN en tant que Président du Conseil départemental,

VU la délibération n°3 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection des Vice-Présidents et Conseillers délégués du Conseil départemental,

VU la délibération n° 5 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental à son Président,

VU la délibération n°4 de la Commission permanente du 22 mars 2022 adoptant le règlement intérieur de la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires,

CONSIDÉRANT que la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires est présidée par le Président du Conseil départemental ou son représentant, conformément à l'article 1 du règlement intérieur,

CONSIDÉRANT l'empêchement du Président du Conseil départemental et la nécessité d'assurer la continuité du service public,

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1 :

Madame Blandine DELAPORTE, 1^{ère} Vice-Présidente, est désignée pour assurer la présidence de la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département et notifié à la personne concernée à l'article précédent.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du Conseil départemental, soit auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Dijon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le **14 DEC. 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Fabien BAZIN.



Publié le 14/12/2022

Fabien Bazin, Président du
Conseil départemental de la Nièvre